

25092025-05

MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Georges du Bois se sont réunis à la Mairie de Saint Georges du Bois en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Jean GORIOUX, Monique LALU, David PACAUD, Jean-Michel JOURDAIN, Vincent PERRIER, Pierre-François MARCHAND, Laëtitia LAINE, Pascale BERTEAU, Gérard BAYLE, Maëlle FLAIRE ; Mathilde HARBELOT ; Jean-Charles SAVINEAU

Absents : Alexandre BOUCHERIE (excusé, Pouvoir à Pierre MARCHAND), Valérie RENOUF. (Excusée), Ludvine BONACKI (excusée) Déborah COMPAIN (excusé)

Maëlle FLAIRE a été élue secrétaire.

Date de convocation :	16/09/2025	Nombre de membres en exercices :	16
Date d'affichage du Compte Rendu :	29/09/2025	Afférents au Conseil Municipal :	16
		Qui ont pris part à la délibération :	12
		Qui ont donné pouvoir :	1

Objet : TARIFS LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2024 fixant les différents tarifs de location des salles communales.

La commission des finances propose de maintenir les tarifs 2025

Il demande au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de ces locations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	2025	2025	2026	2026
1 Habitants de la Commune	Week-End	Journée	Weekend	Journée
Salle Saint Georges	264€	184€	264€	184€
Salle Saint Georges + cuisine	361€	264€	361€	264€
Salle du Dragon	171€	148€	171€	148€
Salle de l'Ecole des Garçons		129€		129€
2 Extérieurs Commune				
Salle Saint Georges	499€	346€	499€	346€
Salle Saint Georges + cuisine	618€	482€	618€	482€
Salle du Dragon	312€	269€	312€	269€
Salle de l'Ecole des Garçons		176€		176€
3 Location Horaire				
Activités Communales	15€		15€	
Activités Hors Commune	25€		25€	
+ Forfait de nettoyage	60€		60€	

Autorise Monsieur Le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique ou financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

acte rendu exécutoire après visa de la sous-préfecture de Rochefort du 26.09.25.

Et publication (affichage) ou notification

Secrétaire de Séance,

Maëlle FLAIRE



Le Maire,
Jean GORIOUX



Délais et voies de recours : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application télécours citoyen accessible à partir du site www.telrecours.fr.